Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2023

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 19 décembre 2023 à 20h03, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 14 décembre 2023. La séance se tient dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de monsieur Alexandre Berbett, maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	Excusé	**S. THEVENOT**
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	4e Adjointe	✓	
BENNATO Kévin	5e adjoint	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	Excusée	**M.-L. DZIURDZI**
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	Excusée	
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	✓	
SIMET Luc	Conseiller	✓	
EGGENSPIELER Stéphanie	Conseillère	Absente	

Y assistent également :

M. Lionel Lejeune, DGS, représente les services municipaux ; Mme Morgane Schertzinger représente le journal L'Alsace / DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2023**

3. **Budget/Finances**
 - 3.1 Vote de l'ouverture de crédits d'investissement budget général pour 2024
 - 3.2 Vote de l'ouverture de crédits d'investissement budget eau pour 2024
 - 3.3 Plan de financement du carrefour à feux
 - 3.4 Vote d'une subvention exceptionnelle
 - 3.5 Décision modificative n°3 du budget de l'eau

4. **Administration générale**
 - 4.1 Présentation de l'étude prospective sur la démographie scolaire par l'AFUT
 - 4.2 Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols -- Région Grand Est
 - 4.3 Convention opération de revitalisation du territoire ORT (petites villes de demain)
 - 4.4 Dénomination de la salle de spectacle
 - 4.5 Mise à jour des quotas d'emprunt à la médiathèque (règlement intérieur)

5. **Urbanisme**
 - 5.1 Droit de préemption urbain et commercial
 - 5.2 Adhésion à la mission de récolement des autorisations d'urbanisme
 - 5.3 Vente de la parcelle n°663 section 03

6. **Divers**
 - 6.1 Informations légales
 - 6.2 Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h03. Il souligne la présence du public et de la presse, ainsi que celle de Mme Keith pour l'AFUT. Il propose de faire passer l'intervention de cette dernière avant le point 3.1. **Le conseil approuve à l'unanimité.**
Le maire excuse M. Holleville qui a donné procuration à M. Thévenot, ainsi que Mme Grimont qui a donné procuration à Mme Dziurdzi.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, **le conseil municipal désigne M. Lionel Lejeune, directeur général des services, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.**

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2023, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, à l'unanimité. M. Mumbach souligne que la réunion était prévue le 12 décembre et qu'il aurait souhaité être averti du report. Le maire lui répond qu'il a été averti de la tenue de ce conseil selon les textes en vigueur et que le report est indépendant de sa volonté.

Le maire passe alors au point 4.1 de l'ordre du jour et invite Mme Keith à prendre la parole.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE PROSPECTIVE SUR LA DÉMOGRAPHIE SCOLAIRE PAR L'AFUT

Comme convenu précédemment, la parole est donnée au représentant de l'AFUT pour une présentation de l'étude prospective sur la démographie scolaire à Dannemarie qui alimente la réflexion sur les futurs travaux aux écoles.
Mme Keith détaille la méthode rigoureuse mise en place pour évaluer les besoins scolaires autour de trois grands items : les caractéristiques socio-démographiques de la commune et les modes de vie et mouvements de population, la production de logements et l'évolution de la carte scolaire et l'offre dans les établissements privés.
L'étude met en lumière les faits suivants :

- La commune connait une légère diminution de sa population depuis 2009
- Les naissances sont moins nombreuses que les décès
- De plus en plus de seniors à Dannemarie, et de moins en moins de jeunes de moins de 18 ans
- Augmentation des familles monoparentales +65% entre 2014 et 2020
- De moins en moins de naissances (19 en 2022, 28 en 2016)
- Plus d'ouvriers et de retraités que de cadres qu'à l'échelle nationale, et un taux d'activité féminine supérieur à la moyenne française (75% contre 72%) ce qui impacte les besoins en périscolaire
- Un revenu médian modeste juste sous la moyenne nationale
- Le parc immobilier est constitué de grands logements, il y a un fort renouvellement des habitants par rapport aux communes voisines (50% de la population habite Dannemarie depuis moins de 10 ans)

- Le rythme des constructions neuves a bondi depuis 2021
- Entre 2015 et 2022 on observe une baisse des effectifs scolaires en maternelle et une hausse en élémentaire.
- Les classes bilingues soutiennent la démographie scolaire
- Les projections envisagent une diminution de 59 élèves en élémentaire et 9 élèves en maternelle entre 2022 et 2030.

En conclusion, la commune pourrait être touchée par une diminution des effectifs scolaires surtout en élémentaire, mais la dynamique immobilière envisagée et la croissance des effectifs en classes bilingues peuvent amoindrir cette diminution.
La présentation, limpide, n'appelle pas de question.
Le maire indique que tout le Sundgau est concerné par la baisse de la natalité, car c'est une tendance nationale. Les projections de démographie scolaire montrent qu'il n'y a pas besoin de construire des classes supplémentaires par rapport à l'existant.
Mme Keith rappelle qu'une enquête de même nature est menée au niveau de la communauté de communes Sud Alsace Largue.
Mme Keith quitte la séance après avoir été remerciée pour cet exposé clair et instructif.
Le maire reprend le cours normal de la séance selon l'ordre du jour initial.

3. BUDGET / FINANCES

3.1 VOTE DE L'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2024 – BUDGET GÉNÉRAL
DCM-19-12-2023-01

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;
VU le budget primitif 2023 de la commune de Dannemarie adopté le 11 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire usage des facultés offertes par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales afin d'assurer la bonne continuité des services et de pouvoir engager des dépenses d'investissement en cas de nécessité ;

CONSIDERANT qu'il sera nécessaire de disposer de crédits afin de pouvoir engager plusieurs opérations d'investissement, concernant notamment la voirie et des aménagements divers, dont le platelage de la gare qui devra être rénové rapidement pour des raisons de sécurité ;

M. le maire rappelle qu'il est possible de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024, comme cela s'est fait l'année dernière.

Pour ce faire, une délibération autorisant l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement, à hauteur de 25% des crédits votés en 2023, doit être soumise au conseil municipal. Or, il conviendra de disposer de crédits, avant le vote du BP 2024, afin d'engager plusieurs projets urgents, dont la réfection du platelage de la gare. Ces opérations représenteront près de 80 000€ TTC.

Par conséquent, en vertu des dispositions prévues à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire sollicite du conseil municipal, l'autorisation de procéder avant le vote du budget primitif 2024 de la commune, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023.

Monsieur le maire sollicite, pour chaque chapitre budgétaire, **les autorisations suivantes** :

CHAPITRE	BP 2023 en €	DM 1 en €	BP+ DM en €	Autorisations sollicitées
20 : Immobilisations incorporelles (sans 204)	30 000.00	-	30 000.00	7 375.00

21 : Immobilisations corporelles	336 376.88	35 000.00	371 376.88	80 701.25
TOTAL	**366 376.88**	**35 000.00**	**401 376.88**	**88 076.25**

En raison de la nature des opérations prévues, ces crédits sont répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLES RETENUS	CREDITS OUVERTS en € (Hors RAR)	Ouverture de crédits à hauteur de 25% en €
20	203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	29 500.00	7 375.00
SOUS-TOTAL	**CHAPITRE 20**	**29 500.00**	**7 375.00**
21	212 : Agencements et aménagements de terrains	109 450.00	27 362.50
21	2131 : Bâtiments publics	80 000.00	20 000.00
21	2135 : Installations générales, agencements, et aménagements des constructions	18 900.00	4 725.00
21	2152 : Installations de voirie	98 875.00	24 718.75
21	2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	15 580.00	3 895.00
SOUS-TOTAL	**CHAPITRE 21**	**322 805.00€**	**80 701.25€**
	TOTAL GENERAL	**352 305.00**	**88 076.25**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE **Monsieur le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à procéder aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice de 2023, selon les imputations retenues et le détail ci-dessus.**

PRECISE **qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public.**

AUTORISE **Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

3.2 VOTE DE L'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2024 – BUDGET EAU
DCM-19-12-2023-02

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

VU le budget primitif 2023 de la commune de Dannemarie adopté le 11 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire usage des facultés offertes par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales afin d'assurer la bonne continuité des services et de pouvoir engager des dépenses d'investissement en cas de nécessité ;

M. le maire rappelle qu'il est possible de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024.

Pour ce faire, une délibération autorisant l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement, jusqu'à hauteur de 25% des crédits votés en 2023, doit être soumise au conseil municipal.

Par conséquent, en vertu des dispositions prévues à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire sollicite du conseil municipal, l'autorisation de procéder avant le vote du budget primitif 2024 du service des eaux, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite restreinte de 15% des crédits ouverts au budget primitif 2023.

M. Bennato précise qu'il s'agit de faire face notamment à d'éventuels avenants possibles, en cas de travaux supplémentaires comme pour la première tranche (défenses anti chars à évacuer) et pour prendre en compte la révision trimestrielle des prix qui peut être importante en fonction du coût des matières premières.

CHAPITRE	RAR 2023 en €	BP + DM + VC 2023 en €	RAR + Crédits votés en € pour info	Autorisation sollicitée
23	273 315.09	408 517.60	681 832.69	61 277,64
TOTAL	**273 315.09**	**408 517.60**	**681 832.69**	**61 277,64**

Monsieur le maire sollicite, pour chaque chapitre budgétaire, les autorisations suivantes, afin de pouvoir honorer le règlement d'avenants anticipés et les conséquences de la revalorisation des prix prévue dans le CCAP de ce marché public et qui trouveront à s'appliquer au 1er janvier 2024. Les travaux concernant le chantier de remplacement de la conduite d'AEP de la rue de Bâle, 2e tranche, se poursuivront au cours du 1er trimestre 2024 :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS en €	Ouverture de crédits à hauteur de 15%
23	2315 : Installations, matériel et outillage technique	408 517,60	61 277,64
SOUS-TOTAL	**CHAPITRE 23**	**408 517,60**	**61 277,64**
TOTAL		**408 517,60**	**61 277,64**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à procéder aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 15% des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice de 2023, selon le détail ci-dessus.**
- **PRECISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

3.3 PLAN DE FINANCEMENT D'UN CARREFOUR A FEUX DCM-19-12-2023-03

Le maire présente aux conseillers le projet d'aménagement d'un carrefour à feux au croisement des rues St Léonard, de Delle, de Bâle et de Belfort.

Ces travaux ont pour but principal la sécurisation de ce carrefour accidentogène et dangereux pour les automobilistes et les piétons. L'étude de sécurité réalisée en 2021-2022 par IVR a conclu à la pertinence de la mise en place de feux tricolores afin de diminuer la vitesse excessive et de permettre à tous les usagers d'emprunter ce carrefour avec le moins de risques possibles.

Les discussions avec la collectivité européenne d'Alsace ont également abouti à la préconisation de cette solution de la part de l'unité routière d'Altkirch, après avoir éliminé toutes les autres alternatives (rond-point, plateau, rétrécissement).

La commission des travaux, dans sa réunion du 14 novembre 2022, avait émis un avis favorable à l'unanimité (moins une abstention) pour le principe de l'aménagement du carrefour par des feux tricolores.

Une étude spécifique sur le fonctionnement des feux a été demandée par la CEA et effectuée par l'entreprise Vialis avec des comptages et des simulations directionnelles. L'étude a conclu à la faisabilité de l'opération. Dans un souci d'amélioration du fonctionnement du carrefour, notre maître d'œuvre M. Bernard du bureau d'études Cocyclique nous a proposé une version à deux voies avec tourne-à-gauche rue de Bâle et rue de Belfort, dont le plan est présenté à l'assemblée.

Dans cette hypothèse, le cycle du feu serait décomposé en trois phases : une première phase pour les rues de Belfort et de Bâle, une pour la rue de Delle et une pour la rue St Léonard. Les feux seront équipés de détecteurs qui permettront de raccourcir chaque phase dans le cas où plus aucun véhicule ne se présente. Cette décomposition en trois phases permet à la fois d'assurer une certaine fluidité et en même temps d'éviter à deux camions empruntant successivement les rues de Delle et St Léonard de se retrouver coincés dans le carrefour. Le recul de la ligne des feux permet également de mieux gérer les girations que dans la configuration existante. La sortie des rues St Léonard et de Delle sera grandement facilitée aux heures de pointe. Enfin, la traversée des piétons sera également sécurisée par des feux spécifiques. Le temps de cycle maximum en heure de pointe sera de 106 secondes, le temps d'attente moyen de 38 secondes (toujours en heure de pointe) et la remontée de file maximale dans le même cas sera de 65 mètres, soit 13 véhicules.

Les travaux comprendront en plus des feux la réfection totale de la chaussée départementale, la mise aux normes et la réfection des trottoirs de l'ensemble de la zone.

L'objectif est de réaliser les travaux à l'été 2024 avec éventuellement une phase de test d'un mois au mois d'avril.
Il est demandé dans le plan de financement une participation de l'Etat via la DETR pour un montant supérieur à 100.000,00€, afin que les discussions soient portées devant la commission spéciale composée d'élus locaux. Le maire et les adjoints s'emploient activement à sensibiliser et mobiliser activement les élus siégeant à cette commission autour de ce projet.

M. Bennato précise que ce type de projet est difficile à financer mais que les travaux de voierie sont une des priorités de la DETR. Il rappelle que le maire a rencontré le sous-préfet à ce sujet. M. Bennato annonce qu'avec la baisse des tarifs d'électricité obtenue par la mairie pour 2024, une économie d'environ 100.000,00€ devrait être effectuée et qu'elle servira à assurer la part de fonds propres de ce projet. Le maire estime toutefois qu'il faut rester prudent car la commune ne bénéficiera vraisemblablement plus du filet de sécurité à hauteur du versement de 2023 (plus de 170.000,00 euros).

M. Walter demande si le projet évoluerait en fonction d'une baisse des subventions. Le maire lui indique qu'il n'est pas question de modifier le projet, et que la commune supportera le coût supplémentaire en cas de subvention insuffisante.
M. Mumbach demande si le procès-verbal de la commission des travaux a été fait. Le maire lui répond que c'est en cours. M. Mumbach demande si les deux places de parking prévues dans le carrefour seront finalement réalisées, et s'interroge sur leurs dimensions. Le maire répond qu'il s'agit de places standard, qui permettent de mettre aux normes PMR le trottoir adjacent.

M. Mumbach estime que la phase de test serait intéressante à mener. Le maire répond qu'il en est conscient et qu'il est pour sur le principe, mais que le coût est prohibitif (environ 25.000,00 euros).
M. Mumbach s'interroge sur la remontée de file estimée à treize véhicules qui pourrait gêner les riverains. Le maire lui répond qu'il s'agit d'un maximum, en heure de pointe.
M. Demichel se demande pourquoi les débats ont été si houleux en commission des travaux alors qu'il semble se dégager un consensus au cours de ce conseil. Le maire explique que c'est bien le rôle de la commission de débattre, d'apporter des améliorations au projet, et rappelle que les relevés sont exécutés par des géomètres professionnels.
Le maire annonce qu'il faudra compter environ trois mois de travaux, et qu'ils sont prévus en été car c'est une période moins chargée en véhicules.
M. Mumbach rappelle que la commission a émis un avis réservé sur le projet tel qu'il était présenté le jour de la commission. Ce projet a évolué.
La question de procéder à une période de test du carrefour à feux est mise aux voix : abstentions MM. Walter, Bennato et Brancart ; pour MM. Mumbach, Demichel, Thiebaux et Mme Lena.

Le plan de financement est le suivant :

AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A FEUX - PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses HT	Recettes	%
VRD ville de Dannemarie (mise aux normes des trottoirs)	211 676,50 €		
Feux tricolores et signalisation lumineuse	79 135,00 €		
Divers imprévus	9 708,50 €		
Département - CEA			
Fonds communal Alsace		21 036,40 €	7,00%
Amendes de police		45 199,00 €	15,04%
Etat			
DETR 2024		120 208,00 €	40,00%
Sous-total aides publiques		**186 443,40 €**	**62,04%**
Autofinancement			
Fonds propres		114 076,60 €	37,96%
Sous-total autofinancement		**114 076,60 €**	**37,96%**
SOUS -TOTAL: Coût de l'opération communale	**300 520,00 €**	**300 520,00 €**	**100,00%**
Opération sous mandat : co-maitrise d'œuvre avec la CEA (Réfection route départementale par la CEA)	*109 480,00 €*	*109 480,00 €*	
TOTAL GENERAL: Coût global de l'opération (Commune + CEA)	**410 000,00 €**	**410 000,00 €**	**100,00%**

Le conseil municipal, après délibération et avec trois abstentions, MM. Walter, Brancart et Thiebaux, et trois voix contre MM. Demichel et Mumbach, Mme Lena :

- **APPROUVE le projet et le plan de financement pour l'aménagement d'un carrefour à feux ;**
- **AUTORISE le maire à solliciter les subventions en conséquence et à signer tous documents et actes afférents à la présente délibération.**

3.4 VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DCM-19-12-2023-04

Pour ce point, M. Thévenot, intéressé à l'affaire, quitte le conseil momentanément.

Le maire rappelle aux conseillers qu'il existe actuellement une convention de mise à disposition de tondeuse avec le Racing Club de Dannemarie. La tondeuse en question enchaîne les pannes depuis quelques mois et cela a compliqué cette année l'entretien des terrains de football.

Le maire propose au conseil de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement au club, d'un montant de 4 500 €, en vue de remplacer la tondeuse en question. Dès lors, la convention sus citée sera caduque, puisque le matériel sera propriété du club, qui devra en assurer l'entretien, les réparations et à terme, le remplacement.
Mme Lena dit que la tondeuse n'est pas hors service si elle peut encore être vendue 4500 euros. Le maire répond qu'il s'agit d'une reprise par un professionnel.
M. Mumbach estime que l'association va payer la TVA sur sa nouvelle acquisition, et que la commune aurait dû jouer un rôle de conseil à ce sujet. Le maire répond qu'il s'agit d'une proposition de l'association et qu'il respecte sa volonté. M. Bennato dit qu'on ne peut pas s'opposer à la volonté de l'association et que des discussions ont eu lieu avec le président.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec deux abstentions, M. Demichel et Mme Lena :

- **D'ACCORDER une subvention d'un montant de 4 500 € au Racing Club de Dannemarie, sous réserve de conclure la vente de la tondeuse actuelle au même prix ;**
- **D'AFFECTER ladite subvention à la section de fonctionnement du budget principal 2024 (c/ 65748) ;**
- **D'AUTORISER le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

3.5 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET EAU
DCM-19-12-2023-05

Le maire donne la parole à M. Bennato qui présente une décision modificative concernant le budget eau de la commune.

Cette DM poursuit quatre objectifs :

- Permettre le remboursement total dès 2023 du prêt-relais qui avait été contracté pour financer la TVA de la première tranche de travaux et ainsi éviter les frais financiers en 2024 ;
- Ajuster le montant du fonds de compensation de la TVA en fonction de la notification reçue des services de l'Etat ;
- Intégrer la recette de la subvention sur la première tranche des travaux rue de Bâle ;
- Ajuster les recettes de la part communale du prix du service de distribution d'eau potable au réel, car nous avons dépassé les prévisions budgétaires.

La décision modificative se présente comme suit :

Décision modificative n°3					
Budget Annexe EAU 2023					
Intitulé	Compte	Objet	Montant BP+DM	DM3	Nouveau montant total
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Emprunts et dettes assimilées	1641	Remboursement prêt relais CE - capital	66 560,00	45 057,73	111 617,73
Total chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			**66 560,00**	**45 057,73**	**111 617,73**
Service de distribution d'eau	21561	Mises à niveau PGSSE	25 967,19	15 000,00	40 967,19
Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles			**25 967,19**	**15 000,00**	**40 967,19**
Total dépenses Section d'Investissement			**779 621,18**	**60 057,73**	**839 678,91**
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	45 000,00	3 279,73	48 279,73
Total chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves			**85 247,40**	**3 279,73**	**88 527,13**
Subventions d'investissement	131	DSIL 1ère tranche AEP rue de Bâle	-	41 778,00	41 778,00
Total chapitre 13 - Subventions d'investissement			**-**	**41 778,00**	**41 778,00**
Virement de la section d'exploitation	021		45 232,30	15 000,00	60 232,30
021 - Virement de la section d'exploitation			**45 232,30**	**15 000,00**	**60 232,30**
Total recettes Section d'Investissement			**779 621,18**	**60 057,73**	**839 678,91**
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Virement à la section d'investissement	023		45 232,30	15 000,00	60 232,30
023 Virement à la section d'investissement			**45 232,30**	**15 000,00**	**60 232,30**
Total dépenses Section de Fonctionnement			**93 642,64**	**15 000,00**	**108 642,64**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Autres redevances et taxes	70128	Recettes eau	72 000,00	15 000,00	87 000,00
Total chapitre 70			**72 000,00**	**15 000,00**	**87 000,00**
Total recettes Section de Fonctionnement			**93 642,64**	**15 000,00**	**108 642,64**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ADOPTE la décision modificative n°3 au budget eau 2023, ainsi équilibrée ;**
- **PRECISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public ;**
- **AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE PROSPECTIVE SUR LA DÉMOGRAPHIE SCOLAIRE PAR L'AFUT

Pour rappel (déjà vu en début de séance)

4.2 AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS – RÉGION GRAND EST
DCM-19-12-2023-06

Le maire informe les conseillers d'un courrier de la région Grand Est portant sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».
Il passe la parole à M. Lejeune qui explique rapidement les objectifs de cette délibération.

Après consultation des associations et fédérations des collectivités, le projet de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est le suivant :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune de Saint-Sauveur (54)
 - Commune de Mondement-Montgivroux (51)
 - Commune de Sainte Barbe (88)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune d'Andolsheim (68)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Montcornet (08)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Longwy (54)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - Commune de Charleville-Maizières (08)
 - Commune de Hoerdt (67)
 - Commune de Sierentz (68)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :

- Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Conformément à la loi du 20/07/2023, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la composition de cette commission.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;**
- **AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

4.3 CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE REVITALISATION DU TERRITOIRE ORT (PETITES VILLES DE DEMAIN)
DCM-19-12-2023-07

Le programme « Petites villes de Demain » (PVD) vise à améliorer la qualité de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique et le développement économique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'en 2026.

Au niveau national, ce programme est piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, en partenariat avec la Banque des Territoires, l'Anah, le Cerema, l'Ademe, les collectivités territoriales (Région Grand Est, CeA) et les directions décentralisées de l'Etat comme la Direction départementale des territoires. Enfin, pour le Haut-Rhin, le programme est piloté par la sous-préfecture de Thann-Guebwiller.

Sur notre territoire, le programme PVD a été lancé en mars 2022 et concerne la commune de Dannemarie. La CCSAL anime le programme grâce à un chargé de mission dont le poste est soutenu par l'Etat. Après une phase de réflexion et d'étude jusqu'au milieu de l'année 2023, un projet de convention a été réalisé et soumis aux partenaires et cosignataires du programme. Cette convention a pour objectif de définir :

- la cartographie du territoire qui bénéficiera d'une « Opération de Revitalisation du Territoire »(ORT). L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, par un ensemble de mesures de facilitations fiscales et règlementaires ;
- -un ensemble de 42 actions qui répondent à 7 grandes orientations de développement élaborée par un collectif d'élus de Dannemarie et de la CCSAL. Ces orientations sont :

 1. Observer, accompagner, diversifier et rénover l'habitat
 2. Renforcer le commerce et l'artisanat du centre-bourg en limitant la vacance commerciale
 3. Renforcer l'offre touristique autour des axes de mobilités douces
 4. Favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques
 5. Engager des opérations d'adaptation aux modifications climatiques des espaces publics
 6. Créer de nouveaux services innovants et des espaces de développement du vivre-ensemble
 7. Rénover et créer des espaces pédagogiques, culturels et sportifs

La convention-cadre présentée aux conseillers précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le PTRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existant au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, le programme « Petites Villes de Demain » décline, par orientation stratégique, ces actions opérationnelles afin de conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des

territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le maire précise qu'il a proposé un maximum de projets dans le cadre de PVD et de l'ORT car cela permet de bénéficier d'un support accélérateur de la part de l'Etat. Il cite l'exemple de la rénovation du COSEC portée par la CCSAL avec une grosse mobilisation des cofinanceurs, grâce au programme PVD.

Vu l'article 157 de la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, **la convention présentée est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du code de la construction.**

Le périmètre de l'ORT est le suivant :

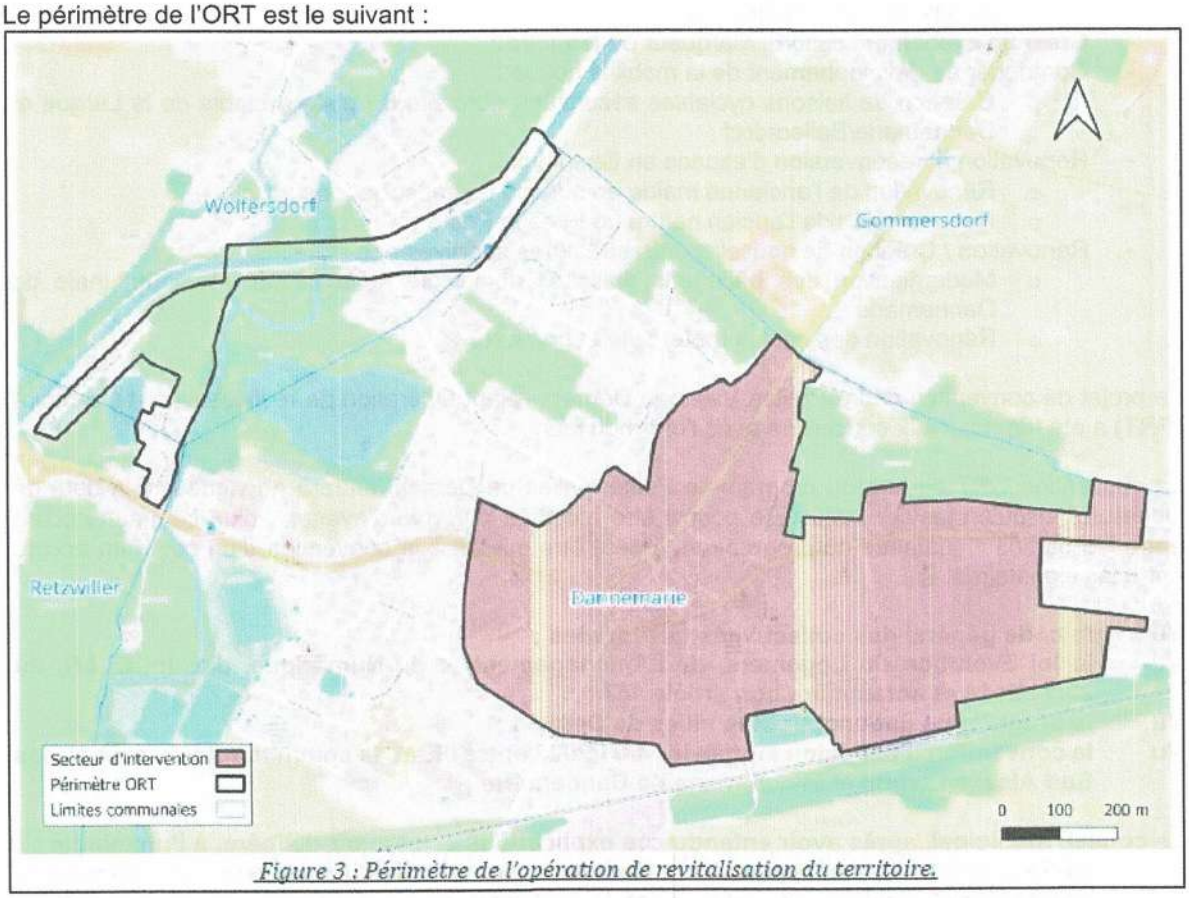


Figure 3 : Périmètre de l'opération de revitalisation du territoire.

Parmi les actions listées dans la convention, celles qui concernent la commune de Dannemarie sont les suivantes :

- Accompagnement des propriétaires pour la lutte contre la vacance et la rénovation énergétique :
 - Sensibilisation des propriétaires via des réunions d'informations, des documents et des média numériques ;
 - Accompagner les propriétaires dans la réalisation de leurs projets ;
- Habitat inclusif et innovation en habitat collectif :
 - Accompagnement de la création de logements alternatifs pour personnes âgées ;
 - Implantation d'un quartier d'habitation sur la partie sud de l'ancienne friche Peugeot ;
- Favoriser et pérenniser les nouvelles installations de commerces ou d'artisans :
 - Participer à « Mon centre-bourg a un incroyable commerce » ;
 - Redynamiser le commerce de centre-ville avec la fédération de « Ma boutique à l'essai » ;
- Développer les labels et la valorisation :
 - Marque artisan d'Alsace (CMA) ;
 - Accompagnement de la labellisation « qualité d'accueil » par la CCI ;
 - Label répar'acteur (CMA)
- Contribuer à l'organisation d'événements de valorisation :

 - Organiser la journée de la fête de l'artisanat (CMA) ;
- Développement du partenariat collectivité / association de commerçants :
 - Convention d'objectifs et de financement pour l'animation du réseau de commerçants de Dannemarie et de sa région (Com'Da) ;
- Création et/ou modernisation des infrastructures d'accueil :
 - Création d'un hébergement léger pour les cyclotouristes à Dannemarie ;
- Favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques :
 - Revitalisation de la friche Peugeot par l'implantation d'entreprises ;
- Engager des opérations d'adaptation aux modifications climatiques des espaces publics :
 - Introduction forte de la nature en ville permettant à la fois de limiter les ilots de chaleur et de favoriser le retour de la biodiversité en ville ;
 - Amélioration paysagère de la commune via un plan façade, l'aménagement des entrées de ville et de parcs urbains ;
- Créer un événement culturel marqueur du territoire ;
- Contribuer au développement de la mobilité douce :
 - Création de liaisons cyclables sécurisées eurovélo 6 / piste cyclable de la Largue et Dannemarie/Ballersdorf ;
- Rénovation et reconversion d'espace en tiers lieux :
 - Rénovation de l'ancienne mairie en maison des associations :
 - Reconversion de l'ancien centre de tri de la Poste ;
- Rénovation / Création de nouvelles infrastructures sportives et culturelles :
 - Modernisation des bâtiments d'accueil de l'école de musique intercommunale de Dannemarie ;
 - Rénovation des écoles maternelle et primaire.

Le projet de convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de revitalisation du territoire (PRT) a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

La convention ORT au titre du programme Petites Villes de Demain entrera en vigueur à la date de signature, jusqu'en janvier 2029. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, d'un commun accord entre les parties signataires du programme. Il peut être mis fin à la convention d'un commun accord entre les signataires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23/11/2018 et notamment son article 157 ;
Vu le programme national Petites Villes de Demain ;
Vu la convention d'adhésion signée le 11/01/2022 entre l'Etat, la communauté de communes Sud Alsace Largue et la commune de Dannemarie ;

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE la convention-cadre d'Opération de revitalisation du territoire, jointe à la présente délibération, et notamment les périmètres opérationnels et le programme d'action ;**
- **AUTORISE le maire à signer la convention-cadre Petites Villes de Demain au titre de l'ORT et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**

4.4 DÉNOMINATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DCM-19-12-2023-08

Le maire passe la parole à M. Thévenot qui soumet aux conseillers une proposition formulée par l'assemblée générale de l'association du Foyer de la culture, visant à changer le nom de la salle en s'inspirant de ce qu'ont fait de nombreuses communes voisines.

Il apparaît en effet que le terme « foyer » a une connotation négative, qui laisserait entendre qu'il s'agit d'un lieu bien plus modeste.

Il est proposé de renommer le Foyer ***« Salle de spectacle Le Viaduc »***.
Le maire ajoute que ce nom est bien symbolique de Dannemarie, et que l'ancien nom historique du foyer ne reflète pas toutes les évolutions récentes de cette salle. Il souligne par ailleurs que cette salle

est la seule d'Alsace qui fonctionne exclusivement grâce aux bénévoles, qu'il salue et remercie pour leur travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la dénomination « Salle de spectacle Le Viaduc » pour renommer le Foyer de la culture ;**
- **AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

4.5 MISE A JOUR DES QUOTAS D'EMPRUNT – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE
DCM-19-12-2023-09

Monsieur le maire passe la parole à M. Thévenot encore une fois, pour expliquer aux conseillers municipaux qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque, en vue de réviser les quotas d'emprunt par abonné.

L'objectif est de permettre l'emprunt de davantage de document, maintenant que les fonds sont plus fournis qu'il y a quelques années. Le maire précise qu'il s'agit d'une recommandation des services de la médiathèque départementale formulée lors d'une visite au début de l'année. Au cours de cette visite, les services de la CEA ont mis en avant le bon fonctionnement de l'équipement, ainsi que l'implication des agents et des élus.

Le maire précise qu'une décision du maire complète la délibération de ce jour, fixant les tarifs des abonnements et supprimant la distinction entre abonnement multimédia et abonnement livres-revues. Le but de cette harmonisation est de favoriser l'emprunt des DVD et CD qui est en perte de vitesse.

Le projet de nouveau règlement intérieur a été envoyé aux conseillers avec l'ordre du jour.
M. Mumbach demande s'il serait possible de disposer de statistiques de fréquentation pour la médiathèque et pour la salle « Le viaduc ». Le maire lui répond que ces statistiques 2023 pourront être fournies lors d'un prochain conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la médiathèque.

5. URBANISME

5.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

- Société 2BGH / M. UNAL Nevzat
- LTA / Sté Foncière des Trois Frontières
- LTA / M. ABY Florent
- LTA / Sté Foncière Belzung
- LTA / M. GRIENENBERGER Paul-Etienne
- LTA / Sté SB3I
- LTA / M. et Mme FRICK Michel
- SCI Les Prés Verts / SCI Les Deux Frères
- M. WALTER Claude / HEXA Conseil
- M. RAUSCENT LEBEAU Olivier et Mme ALTHUSER Christelle / Mme DUBOIS Jacqueline

5.2 ADHÉSION A LA MISSION DE RÉCOLEMENT DES AUTORISATIONS D'URBANISME
DCM-19-12-2023-10

M. le maire informe les conseillers de la proposition faite par le PETR du Pays du Sundgau de créer une mission de récolement des autorisations d'urbanisme.

Le récolement est l'étape qui consiste à vérifier la conformité d'un projet d'urbanisme réalisé par le pétitionnaire au regard de l'autorisation d'urbanisme délivrée par le maire. Ce contrôle peut porter sur plusieurs points : implantation aux limites séparatives et à la voie publique, dimensions, hauteurs, aspect, toiture, constructions annexes, nombre et dimensions des accès et places de parking, aménagements paysagers, remblais, clôture ... La mission proposée par le PETR vise à systématiser la réalisation des contrôles obligatoires, afin de permettre au maire de mener le récolement en conformité avec ses responsabilités.

Les coûts de fonctionnement du service sont estimés comme suit :

- 48 000 € pour la période janvier à juin 2024 (lancement de la mission) : ce coût intègre le temps de travail de l'agent recruté et les investissements en matériel de contrôle et bureautique
 - Le conseil syndical du PETR a délibéré en faveur d'une répartition de cette charge initiale au prorata de la population totale des communes adhérentes. Chaque commune décidant d'adhérer au service devrait donc s'acquitter d'un « droit d'entrée » selon la taille de sa population.
 - La CCSAL financera ce « droit d'entrée » en lieu et place des communes, directement auprès du PETR.
 - A titre d'exemple, si les 93 communes instruites par le PETR décident d'adhérer au service, le coût d'adhésion sera de 0,75 € par habitant.
- 30 000 € pour la période de juillet à décembre 2024 (premiers mois de fonctionnement réel de la mission) : il s'agit là d'un coût estimé, qui tient compte des charges salariales, de fonctionnement et de déplacement.
 Le PETR propose une prise en charge de ce coût de fonctionnement par les communes adhérentes au prorata de leur population. A titre d'exemple, si les 93 communes instruites par le PETR décident d'adhérer au service, le coût de ces six premiers mois sera de 0,47 € par habitant.
- Pour les années suivantes, le principe de la tarification à l'acte a été retenu par le PETR, selon des modalités qui sont encore en cours de construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'adhérer à la mission de récolement des autorisations d'urbanisme, développée par le PETR du Pays du Sundgau, telle que présentée par le maire ;**
- **AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

5.3 VENTE DE LA PARCELLE N° 663, SECTION N° 03
DCM-19-12-2023-11

Le maire informe les conseillers de la situation de la parcelle n° 663, section n° 03, située rue de la Frégate, au sein du lotissement en cours d'aménagement par LTA. Cette parcelle se trouve au droit de la parcelle 696, acquise par Mme Sonia Saling.

Mme Saling a formulé une offre d'achat pour la parcelle 663, pour un montant de 400 €.



Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité moins une abstention (M. Demichel) :

- **ACCEPTE l'offre de Mme Sonia Saling d'un montant de 400 € pour l'achat de la parcelle n° 663, section n° 03, sise rue de la Frégate ;**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte de vente et tous documents y afférents et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6. DIVERS

9.1 INFORMATIONS LÉGALES

Décisions du maire :
- N° 31/2023 : revalorisation des tarifs de la médiathèque :

	DANNEMARIE	HORS DANNEMARIE
PLEIN TARIF	12 €	14 €
TARIF REDUIT	8 €	10 €

Signature de devis :
- ECL Energie – Passage en LED de l'éclairage de la salle polyvalente (11 853,60 €) ;
- CATRA – Révision et réparation du camion (10 403,92 €)

Signature de marchés :
- 27/11/2023 : signature d'un marché d'acheminement et de fourniture d'électricité (sites BT inférieurs à 36 KVA et éclairage public), 35 794,87 € HT – TOTAL ENERGIE
- 28/11/2023 : signature d'un marché d'acheminement et de fourniture d'électricité (sites BT supérieurs à 36 KVA), 64 548,94 € - ALSEN

Présentation du rapport d'activités de Territoire d'Energie Alsace (vidéo).

Information sur la répartition des frais pour la chaudière du presbytère : accord des communes de Retzwiller et Wolfersdorf.

Répartition charges chaudière presbytère

Commune	Population légale 2020	%	Montant €
Altenach	394	6,78	335
Ballersdorf	829	14,27	705
Dannemarie	2305	39,67	1961
Elbach	256	4,41	218
Gommersdorf	390	6,71	332
Manspach	548	9,43	466
Retzwiller	711	12,24	605
Wolfersdorf	377	6,49	321
Total	**5810**	**100**	**4943**

6.2 INFORMATIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil de la date de la présentation des vœux à la population, le 22 janvier 2024 à 18h00. Il profitera de l'occasion pour remettre les prix de fleurissement et des décorations de Noël.
Mme Lena fait remarquer qu'il y a des erreurs et oublis dans les dernières publications de la mairie.
Le maire félicite les bénévoles et Mme Dziurdzi pour leur implication pour les décorations de Noël et tout le travail de mise en place des animations.

M. Mumbach s'inquiète de la fermeture récente pendant huit jours du bureau de Poste. Il souhaite que le maire fasse rapidement part de son insatisfaction auprès des responsables, afin d'éviter la fermeture définitive du bureau.
Le maire explique qu'il s'agit d'un problème de ressources humaines interne à la Poste.
M. Demichel explique qu'il a vu à Altkirch des agents de Dannemarie en renfort, et qu'il souhaite que des agents d'Altkirch puissent également renforcer le bureau de Dannemarie en cas de besoin.
Le maire l'assure des relations étroites qu'il entretient avec les responsables et qu'il n'a jamais été question d'une fermeture définitive. Il propose de rappeler solennellement l'attachement de la commune à ce service public de proximité, et l'opposition du conseil à tout projet de fermeture.
M. Mumbach demande où en est la signature du compromis de vente du PMTC. Le maire lui répond que la signature est imminente, mais que la signature dépend de l'EPF, propriétaire des lieux.
M. Mumbach redoute que la nouvelle implantation de commerces à l'ancienne friche ne vide le centre-ville. Le maire répond qu'il est prévu un périmètre de sauvegarde et qu'il a demandé dès le début du projet du repreneur qu'il recherche de nouvelles opportunités, afin de ne pas délocaliser les commerces du centre. Il ajoute que certains commerçants souhaitent pour leur part s'agrandir et rejoindre la prochaine structure.
M. Demichel demande quand interviendrait la signature. Le maire lui répond qu'elle devrait avoir lieu en janvier 2024. M. Demichel s'interroge sur la réaction du repreneur face à la clause de sauvegarde. Le maire lui répond que le repreneur est informé depuis le début du projet.
M. Mumbach rappelle que le conseil a choisi ce projet parce qu'il semblait rapide à mettre en œuvre mais qu'il n'est à ce stade pas abouti, alors qu'un autre projet pouvait évoluer plus rapidement. Le maire lui répond que c'est une erreur, le second projet aurait nécessité une révision profonde du PLU, ce qui prend plusieurs années. M. Bennato estime que le projet en cours est en passe d'aboutir en six mois, ce qui est bien plus rapide que les années de révision du PLU.

En l'absence de questions supplémentaires des conseillers, le maire passe la parole au public.
Mme Chevallot prend la parole demande à ce que la démarche de reprise de l'MTC soit constructive ; elle estime que le second projet créait quarante emplois et ne rentrait pas en concurrence avec ses établissements. Le maire coupe court à cette discussion, le sujet n'étant pas à l'ordre du jour.
M. Rousset demande quel est l'état d'avancement du projet d'interdiction de poids lourds en traversée de Dannemarie. Le maire lui répond que le point a été soumis au préfet et à la CeA qui ont émis des avis défavorables. Quant à un plan global de circulation, le maire estime qu'il ne sera pas en mesure de conduire d'autres chantiers que le réaménagement du carrefour avant la fin du mandat.
M. Paccellieri témoigne qu'il aperçoit régulièrement des promeneurs, des joggers, des animaux en laisse au cimetière et il demande s'il serait possible de signaler les interdictions aux entrées du cimetière. Le maire précise que ces comportements sont déjà interdits dans le règlement du cimetière, mais qu'on peut effectivement apposer des panneaux. Le policier municipal et la brigade verte font des rondes régulières. M. Walter pense que le sujet pourra être évoqué lors de la prochaine commission cimetière.

Mme Stroh demande la parole, mais le maire décide de lever la séance en lui demandant de le rejoindre à l'issue pour discuter.

En l'absence de question supplémentaire, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 22h45.

La discussion continue à l'issue.

Dannemarie, le 22 février 2024

Le secrétaire de séance :

Lionel Lejeune

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)

Le maire :

Alexandre Berbett

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)